

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence			● (4)				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs		●					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique			● (4)					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères		● (3)					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			(1)						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●					
		Jumelée	●						
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	15					
		Profondeur minimale (m)	7,3	13					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	4	2					
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	80					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70	50					
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	4	6						
	Latérale minimale (m)	3	4						
	Latérales totales minimales (m)	8	8						
	Arrière minimale (m)	9	9						
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20	20						
	Profondeur minimale (m)	40	30						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1000	600						
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●						
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)		●							
Revêtement extérieur – Catégorie 4, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●	●						
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Bureaux administratifs							No. Règl.	Date	
(2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100.							1103-35	2015-07-03	
(3) L'entreposage extérieur est interdit.							1103-43	2016-04-12	
(4) Le nombre maximal d'établissement de cet usage est limité à 1.									